



**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021
MAIRIE DE MORTEFONTAINE**

Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 77 86 / 06 07 88 14 25

Nombre de membres	15
Afférents au CM	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation du conseil municipal	17 janvier 2021
Secrétaire de séance	François Pinson

	Membres présents	Membres absents	Pouvoir
Jacques Fabre	X		
Michel Guetienne	X		
Sandra Mazzoni		X	
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Chantal Malaquin	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé			X Michel Guetienne
Patrice Duval	X		
Laurent Huet		X	
Evelyne Lafargues Moreno		X	
Gilles Marché		X	
Raymonde Lenfant	X		
Philippe Richard	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mille vingt et un, le 21 janvier, à dix-neuf trente heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Fabre, Maire.

Délibération n° 1-2021

Objet : attribution du marché de fourrière

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le stationnement dans la commune est difficile et nécessite une vigilance soutenue. En conséquence, un appel d'offres a été lancé auprès des professionnels locaux.

Seul un professionnel a répondu à cet appel d'offres. En conséquence, Monsieur le Maire demande que le marché de fourrière soit attribué au garage du Golf SARL JLC, situé à Thiers sur Thève au 27 rue de Mortefontaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la démarche de Monsieur le Maire et le charge de signer le contrat avec le garage du Golf SARL JLC

Délibération n° 2-2021

Objet : demande de subvention à la DETR dans le cadre de la mise en conformité du chauffage et du paratonnerre de l'église

Monsieur le Maire rappelle que le chauffage de l'église vieux de 47 ans est au fioul et est non conforme. Il présente un risque grave de pollution aux hydrocarbures, la cuve étant en simple paroi. Le paratonnerre est jugé défectueux par l'entreprise chargée de la maintenance.

Compte tenu de l'aspect très technique, Monsieur le Maire souhaite confier ce chantier à un maître d'œuvre, spécialisé dans ce type de chantier. Le cabinet Goullioud dont le devis a été présenté au conseil municipal semble le grand spécialiste en la question avec plus de 2000 églises à son palmarès. Il évalue l'ensemble des coûts du chantier pour le chauffage à 96K€ HT et 8 K€ pour le paratonnerre. L'appel d'offres pour le chauffage serait fait par le cabinet Coullioud.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la démarche de Monsieur le Maire, le charge de mettre en place le lancement d'appel d'offres avec le Cabinet Coullioud et de lancer les demandes de subventions.

Délibération n° 3-2021

Objet : Création de la commission d'aide sociale suite à la dissolution du CCAS et modalité d'attribution de l'aide sociale

Le maire expose au conseil municipal que :

- En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) a été dissous à compter du 31 décembre 2020. En conséquence le conseil municipal peut désormais exercer directement dans un souci de simplification administrative les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

La commission aide sociale est créée et est composée exclusivement d'élus. Elle comprend Monsieur Guetienne 1er adjoint, Mesdames Moreno et Lenfant, conseillères municipales, Monsieur Fabre, maire. Les aides sociales seront donc attribuées par décision de cette commission, réunie ad hoc.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la démarche de Monsieur le Maire.

Délibération n° 4-2021

Objet : remboursement de sommes engagées par des membres du conseil municipal et / ou des employés de la commune

Monsieur le Maire remercie le personnel et les élus qui sont tous engagés pour le bien de la commune et de ses administrés. Les procédures d'achat de matériels et de biens sont complexes et difficiles d'application.

Elles ne sont pas flexibles et ne facilitent pas la mise en concurrence. C'est la raison pour laquelle, des élus et des employés de la commune ont dû déboursier des sommes qu'il convient de leur rembourser, sur présentation des justificatifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que les frais engagés seront remboursés aux personnes susnommées, sur présentation d'un justificatif de dépense et charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 5-2021

Objet : demande de subvention à la DETR, CD60, et demande de devis pour le remplacement du système de chauffage des bâtiments anciens de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a été élu sur un programme ambitieux d'économie d'énergie. Le chauffage de l'école, au fioul de surcroît, est non conforme, vieux de 50 ans, avec un risque grave de pollution aux hydrocarbures, la cuve étant en simple paroi. Il ne possède aucun coupe-feu et la régulation n'est plus réparable.

Dans cette logique, Monsieur le Maire souhaite démarrer ce chantier au plus vite. Une mise en concurrence et appel à devis va être fait. Par ailleurs, des demandes de subvention dans le cadre des économies d'énergie auprès du CD60 et de la DETR vont être lancées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la démarche de Monsieur le Maire et le charge de mettre en œuvre le lancement d'appel d'offres et les demandes de subventions

Délibération n° 6-2021

Objet : rénovation du système incendie de la commune

Monsieur le Maire rapporte que le système de bouches à incendie est déficient. Les insuffisances ont été mises en évidence par le prestataire en charge de la maintenance.

Il convient de réaliser des travaux à brève échéance afin de rendre l'ensemble du système opérationnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la démarche de Monsieur le Maire et le charge de signer tout devis présenté par le prestataire dans une limite de 10000 euros. En parallèle, les services techniques mettront en peinture toutes les bornes et bouches pour une parfaite identification.

Délibération n° 7-2021

Objet : abattage et replantation des arbres sur le chemin de Charlepont et dans le fond du parc du château de Mortefontaine, propriété de la mairie.

Le chemin de Charlepont est bordé de peupliers plantés il y a près de 20 ans sur toute sa longueur. Ces arbres sont arrivés à maturité pour récolte (diamètre aux environs de 40 cm). Compte tenu de leur âge, ils risquent de détériorer la route encore davantage. Par ailleurs cette récolte doit être faite dans les meilleurs délais ; si l'arbre dépasse un diamètre trop important, il n'est plus exploitable. Enfin, ces 280 arbres constituent une ressource intéressante pour le budget municipal.

Au fond du parc du château de Mortefontaine, des arbres sauvages et des plantations de pépinière ont dénaturé le lieu. Il convient de procéder à un abattage en accord avec le PNR et les ABF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et approuve la démarche de Monsieur le Maire et le charge d'entamer toutes les démarches administratives, techniques et financières pour débiter ces opérations, et l'autorise à adhérer à toute organisme qui prendrait en charge l'abatage et la plantation.

Délibération n° 8

Objet : rénovation du système électrique des bâtiments de l'ancienne école

Monsieur le Maire annonce au conseil que le système électrique a été déclaré non conforme depuis de très nombreuses années par l'organisme de contrôle Socotec.

Il convient de réaliser des travaux à brève échéance afin de rendre l'ensemble du système opérationnel et conforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la démarche de Monsieur le Maire, le charge de chercher un prestataire à la suite d'un appel d'offres et de signer le contrat avec le prestataire retenu et lancer les travaux au plus vite

Délibération n° 9-2021

Objet : convention de mise à disposition de deux salles de classe à l'association « Les Arches ».

Suite aux travaux qui vont se dérouler au deuxième trimestre 2021 pour créer une salle de classe dans le bâtiment de l'école nouvelle, il apparait que deux salles de classe vont être libres d'occupant. L'association « les Arches » du mouvement Montessori souhaite créer une école de cette mouvance à Mortefontaine et ainsi utiliser ces deux salles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix et une abstention, approuve la démarche de Monsieur le Maire et le charge de négocier une convention de mise à disposition avec l'association « les Arches ».

Il sera demandé un deuxième vote du conseil municipal pour approbation de cette convention.

Délibération n° 10-2021

Objet : remise en concurrence du contrat de fourniture de matériel copieur

La commune possède un parc de systèmes d'impression assez hétéroclite qu'il convient de rationaliser. Ces systèmes sont couteux, pas forcément efficaces. Le coût annuel est de 9000€ hors papier.

Il convient de centraliser l'impression au niveau de l'école et de la mairie avec deux machines de bonne performance et à moindre coût.

Le maire propose d'étudier les offres du marché vers un seul fournisseur avec mise en concurrence vers le mieux disant.

Le conseil municipal approuve la démarche de Monsieur le Maire.

Délibération n° 11-2021

Objet : plan de financement pour le numérique à l'école et les demandes de subvention vers les services de l'état et du conseil départemental.

Les moyens de l'école en numérique sont obsolètes. Le gouvernement a lancé un vaste plan d'équipement en matériel numérique pour les écoles. Il convient de profiter de ce plan financé à 70% pour équiper notre école en matériel high tech. C'est aussi le vœu de nos enseignantes qui ont compris l'intérêt de ces nouvelles technologies. Ce plan doit être monté avant le 31 mars. Une étude est déjà en cours avec Adico qui devrait établir un devis à hauteur de 40 000€, financée à plus de 70%.

Le maire propose le montage d'un plan de financement vers les services de l'état et du conseil départemental et les demandes de subventions attenantes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la démarche de Monsieur le Maire.

Délibération n° 12-2021

Objet : plan de financement et demande de subvention pour la création d'un e-commerce (casiers connectés) auprès du département et des services de l'état

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune manque de commerces. La population active est aussi souvent absente de son domicile ce qui ne facilite pas les livraisons de colis.

Afin de réduire ces problématiques, Monsieur le maire propose d'utiliser un local devant la mairie pour y placer des casiers connectés. Tous les opérateurs de colis pourront y déposer des colis et le service aux

administrés sera grandement amélioré. Il pourra y être installé des distributeurs de circuit court : pains, nourritures diverses, ...

Le maire propose d'étudier le montage d'un plan de financement vers les services de l'état et du conseil départemental et les demandes de subventions attenantes. Il s'agira de rénover ce bâtiment et d'acheter des casiers. Le budget de cette opération est estimé à 60 000€ hors financement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la démarche de Monsieur le Maire.

Délibération n° 13-2021

Objet : Adhésion de la commune de Belloy en France au SICTEUB

Vu la délibération n°17/25/02/20 de la commune de Belloy en France approuvant l'adhésion de cette commune au SICTEUB pour la compétence de l'assainissement non collectif

Vu la délibération n°2020-17 du SICTEUB approuvant l'adhésion de la commune de Belloy en France au syndicat pour la compétence assainissement non collectif

Le maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Belloy en France au syndicat pour la compétence assainissement non collectif.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la démarche de Monsieur le Maire.

Délibération n° 14-2021

Objet : Mise à disposition d'un archiviste par le centre de gestion

Mr Jacques Fabre, Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L 212-6 du Code du Patrimoine : « Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur ». Les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale sont donc responsables de la conservation de l'ensemble de leurs archives. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par délibération n° 02/05/16 du 24 Mai 2002, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a décidé de créer en son sein un service d'archivage itinérant dans le but de simplifier les démarches des collectivités.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise met à leur disposition un archiviste itinérant qualifié, avec pour mission le traitement des archives de la collectivité quel que soit le support.

En vertu des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 et suivants du code général des collectivités territoriales, et sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales de l'Oise, le traitement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues.

L'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de l'Oise portera, au choix de la collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

Classement en série réglementaire (pour les archives antérieures à 1983), en série continue (pour les archives postérieures à 1983) et conditionnement,

Inventaire et indexation : saisie sur Word/Excel d'un fichier-matière permettant, à l'aide de mots-clefs, de trouver rapidement les informations au sein des archives classées,

Tri et préparation aux éliminations réglementaires, sous contrôle du Maire/Président et du Directeur des Archives Départementales de l'Oise,

Elimination matérielle des archives dont la durée d'utilité administrative est arrivée à terme et sans valeur historique,

Sensibilisation sous la forme d'un tutorat aux méthodes et techniques de gestion des archives avec possibilité de former un référent qui serait garant de la bonne tenue de celles-ci après le départ de l'archiviste itinérant,

Exploitation culturelle et pédagogique du fonds d'archives : organisation d'expositions, ateliers scolaires, accueil de chercheurs,

Récolement : Relevé topographique du fonds communal réalisé en 1 ou 2 journées dans le cadre réglementaire du changement de municipalité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu les dispositions du code du patrimoine, décide d'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition de Mr le Maire, de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste proposée par le CDG60 jointe en annexe, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 15-2021

Objet : Approbation du Règlement Intérieur de la cantine et de la garderie

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Suite à l'informatisation des inscriptions à la cantine et à la garderie ainsi qu'à la prise en charge des goûters par notre prestataire ARMOR CUISINE, il convenait de modifier le Règlement Intérieur ainsi que les tarifs de la cantine et du périscolaire.

Ainsi le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement présenté par Madame Mazzoni, 2^{ème} adjointe.

Délibération n° 16-2021

Objet : création de poste non permanent suite à l'accroissement d'activité

Compte tenu de la pollution numérique accumulée depuis plusieurs années dans les courriels de la mairie (newsletters, mails marketing et spams) et du besoin de remettre à jour les adresses mail des Mortifontains, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif à temps complet à raison de 24 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement, à compter du 1^{er} février 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} février au 31 mars 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif à temps complet. Il devra justifier à minima du diplôme baccalauréat et d'une expérience dans le domaine administratif. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°), décide d'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire, et d'inscrire au budget les crédits correspondants et

Délibération n° 17-2021

Objet : Ouverture de façon anticipée des crédits budgétaires au titre de la section investissement avant le vote du budget 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2 du 3 juillet 2020 relative au vote du budget primitif de la commune de l'exercice 2020,

Considérant que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement hors crédits affectés au remboursement de la dette au budget primitif de l'exercice sont de 661 374,21 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DIT que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice 2021 est de 165 343,55 €
- AUTORISE le maire jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	CREDIT 2021
10086 Rénovation et agrandissement de la mairie	74 374,21	18 593,55
10095 Ecole : préau	200 000,00	50 000,00
10096 Ecole : classe nouveau bâtiment	100 000,00	25 000,00
10097 Travaux assainissement rue du Val	50 000,00	12 500,00
10098 Chaudière Eglise	34 000,00	8 500,00
10099 Chaudière Ecole	34 000,00	8 500,00
10100 Agence postale	20 000,00	5 000,00
10101 Equipement mairie matériel et mobilier	65 000,00	16 250,00
10102 Ecole : Ludothèque - Bibliothèque	24 000,00	6 000,00
10103 Entretien et réfection de voirie	50 000,00	12 500,00
10104 Matériel roulant – service technique	10 000,00	2 500,00
SOUS-TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 101 000,00	165 343,45

Le conseil municipal approuve la démarche de Monsieur le Maire.

Fait à Mortefontaine le 21 janvier 2021

Monsieur le Maire, Jacques FABRE